

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE - GARONNE



VILLE DE
Launaguet

**ARRÊTÉ 02.2026 PMAM
RELATIF A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES
ET APPROUVANT LE REGLEMENT**

Le Maire de la commune de Launaguet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L 2212-1 et L 2212-2, L 2224-7 à L 2224-12-5, L2321-2, L5217-2 à L 5217-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles : L 1311-1, L.1311-2, L.1331-1 à L.1331-11 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° DEL-25-1017 du 18 décembre 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement du service public de gestion des eaux pluviales applicable sur le territoire de Toulouse Métropole est arrêté conformément au texte annexé au présent arrêté.

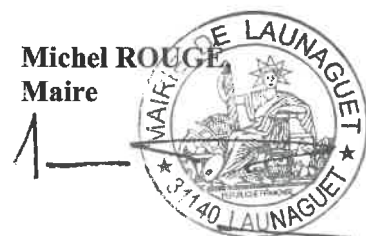
Article 2 : Toute infraction aux dispositions du règlement du service public de gestion des eaux pluviales sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit notamment des dispositions du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement, sans préjudice de l'application des sanctions prévues par le Code pénal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Launaguet, le 05 janvier 2026.

Michel ROUGE
Maire



Délibération n°DEL-25-1017

Approbation du règlement de service de gestion des eaux pluviales

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix-huit décembre à neuf heures trente-cinq, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Concorde - Centre de Congrès Pierre Baudis - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	115
Procurations :	15
Date de convocation :	12 décembre 2025

Présents

Aiguille	M. Christian ANDRE
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Amaud SIMION, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Comebarieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	Mme Marion RIVOIRE
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUIGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Brigitte HILLAT, M. Honoré NOUVEL
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Jory	M. Victor DENOUVION
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. François BRIANCON,

	M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonhny DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Claire NISON, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, Mme Julie PHARAMOND, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	Mme Corinne CURVALE, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Gérard ANDRE	Karine TRAVAIL-MICHELET
Mme Roseline ARMENGAUD	Robert MEDINA
Mme Sophie LAMANT	Gil BEZERRA
M. Philippe PLANTADE	Clément RIQUET
Mme Béatrice URSULE	Grégoire CARNEIRO
Mme Ana FAURE	Marine LEFEVRE
Mme Brigitte BEC	Marc PERE
M. Jacques SEBI	Patrick DELPECH
M. Olivier ARSAC	Pierre ESPLUGAS-LABATUT
Mme Christine ESCOULAN	Cécile DUFRAISSE
Mme Brigitte MICOULEAU	Christophe ALVES
M. Philippe PERRIN	Hélène CABANES
M. Patrick CHARTIER	Thomas KARMANN
M. Dominique FOUCHIER	Corinne CURVALE
M. Romain VAILLANT	Victor DENOUVION

Conseillers excusés

Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Toulouse	Mme Odile MAURIN
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN

Délibération n° DEL-25-1017

Approbation du règlement de service de gestion des eaux pluviales

Exposé

Le règlement de service public de gestion des eaux pluviales, adopté le 6 février 2020 par le Conseil de Métropole, règle les relations entre les usagers et le service public de gestion des eaux pluviales. A ce titre, il définit notamment les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement d'eaux pluviales, provenant ou cheminant d'un bien de l'usager (habitation, parcelle, immeuble, ...) dans le système de gestion des eaux pluviales, afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique ainsi que la protection de l'environnement.

La révision du règlement, objet de la présente délibération, a pour principal objectifs de :

- mettre en avant désormais la notion de système de gestion des eaux pluviales par rapport à celle de système d'assainissement ou de collecte des eaux pluviales. Ces notions présentes dans le règlement de service adopté en 2020 ont pour effet de restreindre le champ du règlement aux réseaux de collecte ou prétendre à l'existence d'un traitement des eaux avant leur retour dans le milieu naturel ;
- promouvoir une rédaction centrée sur un système global de gestion et non plus essentiellement sur les réseaux de collecte d'eaux pluviales. En effet, le système de gestion des eaux pluviales comprend les canalisations par lesquels transitent ces eaux mais également des ouvrages hydrauliques superficiels ou enterrés (fossés, bassins, ...) ;
- promouvoir la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives ainsi que le recours à l'infiltration lorsque les capacités du sol en place le permettent.
- intégrer les modalités de gestion du PLUi-H dont l'adoption est proposée au Conseil du 18 décembre 2025, notamment la gestion à la parcelle des pluies journalières inférieures ou égales à 10 mm pour les nouveaux projets ;
- renforcer les dispositifs de protection de la ressource en eau, mis en place par Toulouse Métropole, en instaurant notamment des mécanismes de pénalité financière en cas de violation de certaines obligations nuisant à la ressource et l'environnement. Pourtant déjà inscrites dans le règlement, ces obligations ou interdictions n'avaient, en pratique compte tenu de l'absence de pénalité associée, qu'une portée limitée.

Les modifications apportées dans cet objectif sont les suivantes :

- Instauration de pénalités en cas de déversement d'eaux non conformes dans le réseau d'eaux pluviales – modification de l'article 13.

La présente délibération instaure ainsi les pénalités suivantes :

- Pénalité pour déversement d'eaux non admises d'un immeuble raccordé au réseau, égale à :
 - pour un immeuble neuf : 10 euros du mètre carré imperméabilisé,
 - pour un immeuble existant : 10 euros du mètre carré bâti et du mètre carré imperméabilisé, pondérée selon les taux suivants :

	N+1	N+2	N+3	N+4
Taux de pondération	0,25	0,50	0,75	1

- Pénalité pour déversement ponctuel d'eaux non admises directement dans le réseau, composée :
 - d'une part forfaitaire de 1500 euros HT,
 - d'une part variable de 5 euros HT par mètre cube déversé, estimée par le service au regard de la typologie du déversement : volume intégral d'une cuve, d'un camion,...
- Pénalité pour dépassement des valeurs admissibles fixées par le règlement de service, composée :
 - d'une part forfaitaire de 1500 euros HT,
 - d'une part variable de 5 euros HT par mètre cube déversé, estimée par le service au regards des caractéristiques de l'installation et des dispositifs de mesure disponibles sur site le cas échéant.

Les eaux considérées comme « admises » sont celles répondant aux critères de qualité définis dans le règlement de service.

En complément de ces modifications, quelques ajustements ont été intégrés à cette révision :

- Actualisation des conditions et limites de qualité admises par le règlement - modification des articles 3.4 et 8.3.1 ;
- Intégration de la possibilité d'une dérogation exceptionnelle de déverser les eaux issues de vide-cave, de drains ou de nappe phréatique dans le réseau d'eaux pluviales, uniquement pour les constructions anciennes et sous réserve de la production d'une étude technique indépendante ainsi que la conclusion d'une convention spéciale de déversement - modification de l'article 3.4 ;
- Intégration des règles de construction lorsqu'un fossé est concerné par un projet d'urbanisme dans le corps du règlement, et non en annexe - création de l'article 5.1.2.

Le projet de modification du règlement, annexé à la présente délibération, a été examiné en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 1^{er} décembre 2025.

Le règlement ainsi modifié s'appliquera à l'ensemble des usagers du service à compter de sa date d'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2026.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du mardi 2 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services publics Locaux du 1^{er} décembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver la modification du règlement de gestion des eaux pluviales.

Article 2

D'approuver l'instauration des pénalités visées par la présente délibération.

Conseil de la Métropole du 18 décembre 2025

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à son application.

Article 4

La présente délibération annule et remplace la délibération DEL-20-0083 adoptée le 6 février 2020 par le Conseil de Métropole.

Résultat du vote :

Pour	130
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publié le : 23 DEC. 2025
Reçu à la Préfecture le 23 DEC. 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,
Le Président.



Jean-Luc MOUDENC